

Règlement de participation

Dispositif participatif photos paysages – Région Occitanie campagne 10 ans

Article 1 — Objet du dispositif

La **Région Occitanie**, ci-après dénommé « l'Organisateur », met en place un dispositif participatif invitant les participants **publier** une **photographie de lieu**, accompagnée d'un **court message**, dans le but de valoriser les lieux, espace et paysages en lien avec le **territoire de la région Occitanie**.

L'opération démarre le mercredi 18 février 2026, et prend fin vendredi le 06 mars 2026.

Ce dispositif ne constitue ni un jeu, ni un concours, ni une opération commerciale.

Article 2 — Conditions de participation

La participation est ouverte à toute personne physique :

- majeure,
- disposant d'un accès à internet,
- respectant les conditions définies au présent règlement.

La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

Article 3 — Modalités de participation

La participation au dispositif s'effectue exclusivement via le réseau social Instagram.

Pour participer, le participant doit :

- disposer d'un compte Instagram public,
- publier une photographie conforme aux exigences du présent règlement sur son propre compte Instagram,
- identifier le compte officiel de l'Organisateur : **@laregionoccitanie**
- utiliser le hashtag suivant : **#10ansOccitanie**
- accompagner la photographie d'un message libre.

- Identifier le lieu de la prise de vue.

Toute publication respectant l'ensemble de ces conditions est considérée comme une participation au dispositif.

Article 3 bis — Accessibilité du règlement

Le présent règlement est accessible :

- via un lien figurant dans la biographie du compte Instagram de l'Organisateur,
- et/ou via un lien mentionné dans les publications appelant à participation.
- sur l'espace du site internet www.laregion-10ans.fr en lien avec le dispositif.

La participation au dispositif implique vaut l'acceptation du présent règlement sans réserve.

Article 4 — Exigences relatives aux photographies

Les photographies transmises doivent impérativement respecter les règles suivantes :

- Le participant doit être l'auteur de la photographie transmise
- La photographie doit représenter exclusivement des **lieux, paysages, bâtiments ou espaces. Sont exclus : propriétés privées, bâtiments ou sites protégés, œuvres d'art dans l'espace public soumises à droits, lieux sensibles.**
- **La photographie ne pas comporter de personne identifiable**, de manière directe ou indirecte (visage, silhouette reconnaissable, reflet, plaque nominative, etc.)
- La photographie et le message doivent être conformes à l'ordre public et aux bonnes mœurs
- La photographie et le message ne doivent pas porter atteinte aux droits de tiers (droits d'auteur, droits de propriété, droit à la vie privée)

Les photographies doivent être publiées sur un compte Instagram public pendant toute la durée nécessaire à leur identification et à leur modération.

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter toute contribution ne respectant pas ces critères, sans obligation de justification.

Le participant reconnaît que la publication volontaire de la photographie sur un réseau social public engage sa responsabilité quant aux droits attachés au contenu publié.

Le participant assume l'entière responsabilité des contenus publiés.

Article 5 — Autorisation d'utilisation des contributions

5.1 Autorisation de republication dans le cadre de l'opération

En publiant une photographie accompagnée du hashtag **#10ansOccitanie** et en identifiant le compte **@laregionoccitanie**, le Participant autorise expressément l'Organisateur à republier ladite photographie, ainsi que le message associé et son prénom/nom ou pseudonyme, dans le cadre strict de l'opération participative.

Cette autorisation de republication comprend :

- la reprise et l'affichage de la publication sur le site dédié **www.laregion-10ans.fr** ;
- la republication sur les réseaux sociaux institutionnels de la Région Occitanie, sous tout format propre aux plateformes (post, story, reel, album, etc.).
- à l'issue de l'opération, les cinq (5) photographies ayant obtenu le plus grand nombre de mentions « J'aime » feront l'objet d'une valorisation sur le site dédié **www.laregion-10ans.fr** ;

Cette republication intervient exclusivement à des fins d'animation, de promotion et de valorisation de l'opération, pendant sa durée.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit, pour le monde entier, compte tenu de la nature des réseaux sociaux et d'Internet.

5.2 Durée et territoire

L'autorisation prévue au présent article est consentie pour une durée **d'un (1) an** à compter de la publication initiale.

5.3 Suppression de la publication initiale

Le Participant reconnaît que la suppression ultérieure de sa publication sur Instagram ou sur tout autre réseau social n'emporte pas retrait des autorisations accordées au titre du présent article pour les utilisations déjà réalisées ou engagées.

Article 6 — Mention de l'auteur

Sauf opposition expresse du participant, le nom ou le pseudonyme Instagram du participant pourra être mentionné lors de la diffusion de la contribution.

Article 7 — Sélection et diffusion des contributions

La participation n'emporte aucune obligation de diffusion.

Les contributions peuvent faire l'objet :

- d'une sélection,
- d'une modération éditoriale,
- d'une mise en avant partielle ou totale,

Article 7 bis — Modération et retrait

L'Organisateur se réserve le droit :

- de ne pas sélectionner certaines contributions,
- de retirer de ses supports toute contribution dont la conformité serait remise en cause,
- de cesser toute diffusion à la demande motivée d'un participant, dans la mesure du possible et sans rétroactivité.

Article 8 — Données personnelles (RGPD)

Vous pouvez accéder directement à la page d'information complète détaillant toutes les modalités du traitement en suivant ce lien :

<https://laregion-10ans.fr/coups-de-coeur/traitement-rgdp>

Dans le cadre de la participation à l'appel à partage de photographies, la Région Occitanie, en qualité de responsable de traitement, collecte et traite les données personnelles des participants, à savoir leur nom d'utilisateur Instagram, la photographie publiée ainsi que tout commentaire, légende ou élément associé au post comportant le hashtag **#10ansOccitanie**.

Le responsable de traitement est la Région Occitanie représentée par sa présidente Carole DELGA.

Ce traitement a pour finalités :

- la gestion de la participation à l'appel à photographies ;

- la sélection et la mise en valeur des contenus publiés avec le hashtag **#10ansOccitanie** sur le site web dédié **www.laregion-10ans.fr** et sur les réseaux sociaux de la collectivité.
- La constitution d'une sélection restreinte de photographies qui feront l'objet d'un contrat d'exploitation au profit de l'organisateur à titre gracieux et dans le respect des droits d'auteur pour des publications imprimées.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement explicite du participant, matérialisé par la publication d'une photographie comportant l'utilisation volontaire du hashtag **#10ansOccitanie** dans une publication Instagram qui vaut acceptation du présent règlement.

Les données seront conservées pendant la durée de l'appel à participation, et le cas échéant pour une durée maximale de **douze (12) mois** à compter de sa clôture, à des fins de preuve et de communication institutionnelle.

Pour toute autre question non liée au traitement des données personnelles, vous pouvez utiliser le formulaire de contact : <https://www.laregion.fr/Contactez-la-Region>

Article 9 — Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable :

- des contenus fournis par les participants,
 - des éventuels dommages résultant de la participation au dispositif,
 - de l'indisponibilité temporaire ou permanente du formulaire ou des supports numériques.
-

Article 10 — Acceptation du règlement

La participation au dispositif vaut **acceptation pleine et entière du présent règlement**, sans réserve.

Le règlement est consultable à tout moment via le formulaire de participation et les supports de communication de l'Organisateur.

Article 11 — Droit applicable

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige relatif à son interprétation ou à son exécution relève de la compétence des juridictions françaises.

Article 12 — Indépendance vis-à-vis d'Instagram

Le présent dispositif participatif n'est ni organisé, ni parrainé, ni sponsorisé par Instagram ou Meta Platforms, Inc.

Instagram ne saurait être tenu responsable de l'organisation, de la gestion ou du déroulement du dispositif.